

Commission de l'Enseignement de promotion sociale, de
la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des
chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015–2016

24 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 24 NOVEMBRE 2015 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 81 du règlement)	3
1.1	Question de M. Charles Gardier à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Barème des animateurs-coordonateurs dans les maisons de jeunes».....	3
1.2	Question de M. Georges-Louis Bouchez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Garantie jeunesse»	4
1.3	Question de M. Charles Gardier à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Conseil des jeunes dans les maisons de jeunes»	5
1.4	Question de Mme Carine Lecomte à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «E-learning en promotion sociale».....	6
1.5	Question de M. Georges-Louis Bouchez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Drogue du viol»	7
1.6	Question de M. Georges-Louis Bouchez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Mesures de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les femmes SDF»	8
1.7	Question de M. Charles Gardier à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Violence conjugale qui touche les hommes»	9
1.8	Question de M. Georges-Louis Bouchez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Mères détenues: plus vite déchues de leurs droits parentaux»	10
1.9	Question de Mme Patricia Potigny à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Projets de promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (PCI)»	11
1.10	Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Persistance des discriminations socioéconomiques».....	13
1.11	Question de Mme Déborah Gérardon à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Voyager pour vaincre ses préjugés»	14
2	Ordre des travaux	15

Présidence de Mme Christie Morreale, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 15 h 55.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 Question de M. Charles Gardier à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Barème des animateurs-coordonateurs dans les maisons de jeunes»

M. Charles Gardier (MR). – Actuellement, le subventionnement du permanent animateur-coordonnateur d'une maison de jeunes est forfaitaire. Le montant octroyé est basé sur le constat qu'en moyenne, cet animateur-coordonnateur assure sa fonction pendant sept ans. Cela pose de vrais problèmes de deux ordres.

Premièrement, lorsque l'animateur-coordonnateur a une ancienneté inférieure à sept ans, le subside reçu par la maison de jeunes est trop élevé. Dans ce cas de figure, soit la maison de jeunes dispose d'un nombre suffisamment grand d'animateurs pour répartir le trop-plein de subsides et ainsi justifier celui-ci, soit la maison de jeunes ne possède pas assez d'animateurs et il devient dès lors impossible de justifier le montant du subside reçu. La maison de jeunes perd alors de l'argent. Deuxièmement, lorsque l'animateur-coordonnateur a une ancienneté supérieure à sept ans, le subside reçu par la maison de jeunes est trop bas au regard du barème. La différence de revenus est donc à la charge de la maison de jeunes qui perd à nouveau de l'argent.

Bref, Madame la Ministre, les maisons de jeunes sont globalement perdantes face à cette situation et cela se fait au détriment des jeunes eux-mêmes. Ne pensez-vous pas qu'il serait plus judicieux de conférer aux maisons de jeunes une subvention qui tienne compte de l'ancienneté effective de leur animateur-coordonnateur? C'est une demande du secteur. Quel est votre avis sur ce sujet?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Cette question relève du décret «emploi» qui est coordonné par ma collègue, Joëlle Milquet. Ce décret fixe les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs sociocul-

turels tels que les centres culturels, la lecture publique, l'éducation permanente, les organisations et centres de jeunes, les points culture, les ateliers de production ou encore les télévisions locales.

Pour l'instant, en effet, aucun mécanisme de prise en compte du coût de l'ancienneté n'est prévu dans le décret «emploi». Il peut être intéressant d'expliquer le mode de calcul fixé par le décret «emploi» pour les centres de jeunes. Les subventions sont calculées en nombre de points. Un animateur-coordonnateur en maison de jeunes est soumis au barème fixé dans ce décret qui équivaut à 14,75 points. La valeur du point y est également fixée et correspond à 2 959,75 euros pour 2008.

À partir de 2010, le gouvernement pouvait augmenter la valeur du point ou le nombre de points complémentaires permanents par équivalent temps plein. Lors de la fixation du nombre de points, le montant équivalait à un temps plein selon le barème 4.1, avec huit années d'ancienneté.

Un protocole d'accord avait par ailleurs été signé en 2005, allouant une enveloppe de 170 000 euros destinée à couvrir les dépenses dues à la suppression du plafonnement à quatorze ans de l'ancienneté prise en compte dans le secteur de la jeunesse. Cet accord concernait les travailleurs de certaines organisations qui n'étaient pas en mesure de reprendre l'ancienneté à ce moment-là et l'enveloppe diminue au cours des années, au fur et à mesure du départ de ces travailleurs.

Je suis bien consciente de la difficulté que rencontrent les centres de jeunes pour trouver les moyens permettant de couvrir la différence entre le subside à l'emploi et les charges salariales. Cette difficulté s'accroît avec l'ancienneté des travailleurs, quel que soit leur statut. J'ajouterai que, comme dans d'autres secteurs, le personnel chargé de l'encadrement et de l'animation a tendance lui aussi à vieillir et présente donc une plus grande ancienneté.

Les travaux que nous menons avec le ministre-président, Rudy Demotte, sur le cadastre «Emploi» permettront à terme d'avoir une vue globale et objectivée et des emplois et de leur évolution. L'usage des éventuels «trop-perçus» et l'harmonisation des modes de justification seront au menu de ces travaux qui permettront en fin de compte – je l'espère – une revalorisation des emplois subventionnés par la Fédération, mais je peux difficilement vous en dire plus à ce stade.

M. Charles Gardier (MR). – Je vois que vous êtes bien consciente de cette réelle difficulté, Madame la Ministre. J'interrogerai également la ministre Milquet.

Certains animateurs-directeurs et animateurs-coordonnateurs de centres de jeunes ont certes déjà une longue expérience et ils éprouvent parfois un malaise en constatant que leur ancienneté et leur pérennisation sont source de difficultés pour leur

centre de jeunes auquel ils sont souvent extrêmement attachés.

1.2 Question de M. Georges-Louis Bouchez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Garantie jeunesse»

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – En avril 2013, le Conseil européen a adopté une recommandation à destination des États membres, dénommée «garantie jeunesse», son objectif étant de «veiller à ce que tous les jeunes de moins de 25 ans se voient proposer un emploi de qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte d'un emploi ou une sortie de l'enseignement».

Madame la Ministre, pouvez-vous indiquer comment la Fédération Wallonie-Bruxelles a suivi cette recommandation? Plusieurs niveaux de pouvoir sont liés. Vous héritez de la question parce que vous avez la Jeunesse dans vos attributions. Cependant, il me semble que, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous êtes responsable de cette garantie jeunesse. Vous êtes sans doute la première à vous en inquiéter même si vous n'êtes pas la seule à devoir y travailler.

Quelles politiques ont-elles été mises en œuvre? Quel est le niveau de la discussion? Force est de constater que l'idée d'offrir une activité, via la formation, dans les quatre mois après avoir perdu un emploi ou être sorti de l'enseignement révèle une certaine idée d'activation. L'idée est de considérer que, quand on est jeune, la pire des choses, c'est d'être chômeur, particulièrement de longue durée. C'est un enjeu sur lequel nous pouvons tous nous retrouver.

Au niveau des engagements européens, la déclaration de politique communautaire annonçait: «le gouvernement agira en faveur de la pérennisation du mécanisme de la «garantie jeunesse» au niveau européen et de l'accroissement des moyens qui lui sont consacrés afin d'en faire un axe majeur d'investissement dans le développement humain». Comment cet engagement de la DPC s'est-il traduit dans les politiques menées ou celles à venir?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Afin de contribuer à la mise en œuvre des politiques européennes visant à lutter contre le chômage des jeunes, l'enseignement de promotion sociale a déposé deux dossiers de candidature, dans le cadre du programme opérationnel Wallonie-Bruxelles 2020, des compétences Wallonie-Bruxelles pour une société de la croissance intelligente, durable et inclusive, en partenariat avec l'Union européenne.

En effet, il a été décidé que l'Union européenne compléterait les dépenses des États membres au moyen du Fonds social européen et des budgets alloués à l'initiative menée pour l'emploi des jeunes.

Les deux dossiers de l'enseignement de promotion sociale ont été introduits dans le cadre de la mesure 4.2: «Augmentation du nombre de jeunes NEET» – indicateur désignant les jeunes, de 15 à 29 ans, qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation – hennuyers, liégeois ou bruxellois mis en activité.

Ces projets, comme d'autres qui ont été déposés dans le cadre précité, doivent faire l'objet de décisions des gouvernements régionaux wallon et bruxellois, avant la fin de cette année.

Le projet wallon vise à réintégrer ou à intégrer les jeunes NEET dans un dispositif d'enseignement et d'insertion qui leur assure l'obtention de qualifications, favorisant ainsi leur mise à l'emploi. L'enseignement de promotion sociale travaillera en étroite liaison avec les partenaires aux domaines d'expertise spécifiques, les organismes qui réalisent de l'insertion socioprofessionnelle et les CEFA – Centre d'éducation et de formation en alternance –, avec pour fil conducteur les besoins des stagiaires, leur parcours de vie et leur projet professionnel.

L'enseignement de promotion sociale s'adresse à deux types de jeunes: d'une part, ceux qui sont en décrochage scolaire, à qui nous proposons des formations qualifiantes qui viendront compléter l'accompagnement psychosocial des organismes d'insertion avec lesquels nous établirons une convention. Ces formations conduiront obligatoirement à des métiers porteurs d'emploi et comporteront un stage ou une activité en entreprise. D'autre part, l'enseignement de promotion sociale s'adresse également à des jeunes inscrits dans des CEFA, avec lesquels l'enseignement de promotion sociale établira une convention. Ces jeunes seront identifiés comme inscrits dans un processus de rattachement scolaire et bénéficieront de remédiations dans les compétences de base – mathématiques et français –, de formations dans les compétences sociales, estime de soi et autres, en fonction des besoins identifiés par les CEFA.

Le projet bruxellois consiste en l'expérimentation d'un atelier pédagogique personnalisé – APP – qui propose à des jeunes de la Région de Bruxelles-Capitale qui dépendent d'un CPAS et qui ne sont pas inscrits chez Actiris, des perspectives d'apprentissage alternatif qui visent une reprise en formation qualifiante, voire le certificat d'enseignement secondaire supérieur et, à terme, la réinsertion sur le marché du travail.

Pour ce faire, des CPAS et des établissements d'enseignement de promotion sociale vont combiner leurs atouts, en vue de développer une démarche innovante, dont le but est de proposer une offre d'accompagnement-enseignement origi-

nale. Les atouts sont, pour les CPAS, la proximité avec le public visé et, pour l'enseignement de promotion sociale, une expérience pédagogique dans une logique d'éducation tout au long de la vie.

Au travers d'espaces de formation ouverts, l'APP met en œuvre une démarche pédagogique novatrice centrée sur la personne, ancrée dans le territoire où elle se déploie, et qui permet l'accès aux savoirs de base et aux huit compétences-clés européennes, à tout public adulte sorti du système scolaire.

Je souligne que la question de la garantie jeunesse est bien au carrefour de mes différentes compétences, mais elle relève davantage de l'enseignement de promotion sociale, particulièrement en lien avec les politiques des Régions, que de la politique de la jeunesse.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Les initiatives ont le mérite d'être prises. C'est déjà important, mais l'engagement politique de la garantie jeunesse allait au-delà. Davantage de jeunes devaient être concernés par ces dispositifs relevant plutôt de la formation que de l'emploi. Il est donc important que tous les niveaux de pouvoir puissent travailler sur la question.

Cela doit vraiment faire partie des objectifs premiers et indispensables. Vous vous êtes exprimé pour ce qui relève de vos compétences, et vous avez pris une série d'initiatives, mais le fédéral est également concerné, de même que sont concernées les Régions, en particulier dans le cadre de l'aide à l'emploi. La ministre Tillieux étant en première ligne, je me propose de l'interroger afin de savoir comment cela se traduit au sein des organes concernés, puisque vous avez parlé d'initiatives mises sur pied en dehors du FOREM, pour la Région wallonne. Il serait dès lors intéressant de voir comment la Région pourrait participer plus activement à la réalisation de cet objectif.

1.3 Question de M. Charles Gardier à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Conseil des jeunes dans les maisons de jeunes»

M. Charles Gardier (MR). – Selon le décret du 9 mai 2008 modifiant le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement, centres d'information des jeunes et de leurs fédérations, et son article 3, les maisons de jeunes doivent disposer d'un Conseil d'administration composé au minimum d'un tiers de jeunes de moins de 26 ans.

Cela n'a pas toujours été le cas puisqu'auparavant, il existait un Conseil des

jeunes, obligatoire, qui était une instance d'avis chargée de faire rapport au Conseil d'administration (CA). L'avantage de ce Conseil des jeunes était qu'il permettait aux jeunes de s'impliquer au sein de leur maison de jeunes tout en abordant des sujets qui les concernaient directement et surtout qu'ils maîtrisaient.

La place de jeunes au sein du CA est bien entendu bénéfique pour l'apprentissage de ceux-ci. En effet, comprendre un budget ou des questions juridiques n'étant pas à la portée de tous, l'investissement de jeunes au sein d'un CA, associé à la pédagogie de l'animateur-coordonnateur, peut se révéler tout à fait intéressant.

Je pense néanmoins que le Conseil des jeunes aurait tout à fait sa place dans ce mode de fonctionnement. Il pourrait en effet être un soutien à ceux qui siègent au CA et permettrait à d'autres jeunes de s'investir à leur manière dans leur maison de jeunes.

Madame la Ministre, ne pensez-vous pas qu'il serait avantageux de réintroduire le Conseil des jeunes? Redonner à celui-ci un caractère obligatoire en permettant aux jeunes de donner des avis consultatifs me semblerait être un bon pas dans la direction d'une bonne gouvernance au sein des maisons de jeunes.

Pourrais-je avoir votre avis sur la question?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Historiquement, un conseil de jeunes était obligatoire dans les maisons de jeunes. Il avait en effet pour but d'établir un lien entre les publics, l'équipe et le conseil d'administration, tout en étant un outil à la participation des jeunes.

À ce jour, le décret du 9 mai 2008 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes a supprimé l'obligation de mettre en place un conseil de jeunes dans les maisons de jeunes. Néanmoins, celles-ci doivent respecter certaines conditions particulières pour obtenir un agrément: elles doivent notamment mettre en place des structures de consultation et de décision permettant aux usagers de collaborer à la conception, à la réalisation, à la gestion et à l'évaluation des actions de la maison de jeunes en vue d'assurer la participation active des jeunes à la gestion de l'association. On voit que l'exigence de la participation des jeunes à l'organisation et à la vie de la maison de jeunes est maintenue et il est permis aux centres d'envisager d'autres formes de consultation et de décision plus adaptées à la réalité de terrain.

Par ailleurs, l'obligation d'un conseil de jeunes ne tient pas compte de la nécessaire éducation à la participation qui est progressive, et une fois mis en place, son bon fonctionnement n'est pas acquis de manière définitive: c'est une dynamique à alimenter continuellement.

Dès lors, et pour répondre à votre question, je ne pense pas que rendre un conseil des jeunes obligatoire soit le plus pertinent. L'expérience nous montre que l'obligation de mettre en place un organe de consultation et de participation est parfois trop lourde à porter et ne permet pas forcément de rencontrer les enjeux poursuivis.

C'est pourquoi je plaide pour que des dispositifs, des dynamiques de participation, restent obligatoires au sein des maisons de jeunes, tout en laissant la responsabilité et la liberté aux équipes d'animation d'être créatives, et pour proposer un fonctionnement qui corresponde aux attentes, disponibilités et compétences des jeunes plutôt que d'imposer un cadre rigide. L'enjeu principal pour les professionnels est de permettre aux publics d'entamer un parcours leur permettant d'entrer progressivement dans une prise de responsabilité au sein des maisons de jeunes.

Cela étant dit, Monsieur le Député, une évaluation des décrets jeunesse est en cours, et ce point ne manquera sans doute pas d'être évoqué par le secteur dans le cadre de ce travail.

M. Charles Gardier (MR). – Dans les faits, certains centres de jeunes continuent à avoir un conseil des jeunes. Ils agissent de la sorte pour obtenir l'avis de ces derniers et parce qu'un conseil d'administration peut être vraiment rébarbatif pour les jeunes et les «effrayer». Il est dès lors un peu difficile que le conseil d'administration compte un pourcentage significatif de jeunes, comme prévu dans le décret.

Le conseil des jeunes est un moyen de leur rendre un organe qui les écoute. Le conseil d'administration peut évidemment assumer cette fonction, mais, dans les faits, il les effraie un peu. Je vois à travers ce conseil des jeunes une manière de leur donner réellement la parole. Vous dites avoir d'autres voies, mais ces voies, sincèrement, je ne les vois pas. Je peux vous entendre, mais je voudrais vraiment savoir de quoi il s'agit. Franchement, je ne vois pas, si ce n'est de finalement faire état de contacts que l'on aurait à l'accueil, mais qui sont, je le crains, par trop informels.

1.4 Question de Mme Carine Lecomte à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «E-learning en promotion sociale»

Mme Carine Lecomte (MR). – Je vous ai interrogée en avril 2015 au sujet de l'*e-learning* dans l'enseignement de promotion sociale. En effet, le décret du 20 juin 2013 portant diverses mesures en matière d'enseignement de promotion sociale intègre l'*e-learning* dans son offre d'enseignement.

Le 8 mai 2014, en application de l'article 120

du décret, un arrêté fixant les conditions d'organisation d'activités d'enseignement en *e-learning* par l'enseignement de promotion sociale a été adopté. En outre, une circulaire d'information à destination des établissements d'enseignement de promotion sociale a été publiée le 25 février 2015. Celle-ci a pour mission d'informer les établissements de promotion sociale quant aux procédures à suivre en ce qui concerne l'*e-learning*.

Madame la Ministre, dans votre réponse à ma question du 28 avril 2015, vous indiquez que ces dispositifs permettraient d'identifier les formations pour lesquelles les établissements de promotion sociale ont souhaité développer un enseignement en *e-learning*.

De plus, comme le prévoit votre note d'orientation stratégique, une étude faisant l'inventaire et l'analyse de l'offre et la demande de formation en *e-learning* en promotion sociale doit être lancée par votre département afin de détecter les niches prioritaires où ce type d'enseignement doit être promu.

J'en viens à mes questions. Quelles sont les formations pour lesquelles un enseignement en *e-learning* a été développé? Des tendances particulières sont-elles à observer? L'étude concernant l'inventaire et l'analyse de l'offre et la demande de formation en *e-learning* en promotion sociale a-t-elle été lancée par votre département? Dans l'affirmative, disposez-vous des résultats de celle-ci?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Comme je le disais tout à l'heure lors de la discussion budgétaire, le gouvernement a adopté la semaine dernière un décret en première lecture concernant l'*e-learning*. Nous aurons bien entendu l'occasion d'en rediscuter.

Concernant les formations, en 2014-2015, 12 établissements ont organisé 53 unités d'enseignement en *e-learning* pour 1 062 étudiants inscrits. Les formations privilégiées sont relatives à l'informatique – langage procédural, logiciels, structure des ordinateurs, réseaux *wireless* – et aux langues: néerlandais et anglais. Le nombre d'inscriptions s'est respectivement élevé à 288 et à 157. Les autres unités d'enseignement organisées en *e-learning* portent sur les mathématiques, les statistiques, la domotique, l'économie, etc.

Pour 2015-2016, les informations disponibles ne sont pas encore suffisamment significatives pour que je puisse vous en faire état.

Concernant l'étude destinée à établir un inventaire de l'offre et de la demande de formation en *e-learning* dans l'enseignement de promotion sociale, un premier marché a été lancé. Nous avons reçu une seule offre, qui ne nous paraît pas satisfaisante. Un second marché sera donc vrai-

semblablement lancé. Par conséquent, je ne suis pas encore en mesure de me prononcer sur les résultats de cette étude.

Par ailleurs, mes services travaillent également à la création, au sein de l'administration, du Centre de ressources pédagogiques, qui aurait pour mission de fournir des ressources et un appui technologique aux établissements souhaitant développer des modules d'*e-learning*. Il s'agit, là aussi, d'un chantier qui nécessite du temps et de la concertation, de même que des moyens humains, techniques et financiers, mais nous y travaillons d'arrache-pied.

Mme Carine Lecomte (MR). – Il s'agit d'informations intéressantes puisque nous connaissons maintenant les unités d'enseignement où ce type de dispositif est organisé. Je ne suis pas étonnée qu'il concerne les branches de l'informatique et des langues. Nous sommes tous convaincus que l'*e-learning* est une réponse à la prise en compte des réalités sociales et culturelles variées. Je pense donc que nous ne pourrions pas faire l'économie de ne pas nous intéresser préalablement au profil des étudiants qui suivent les formations proposées.

D'ailleurs, quand on les interroge sur ce dispositif, ils indiquent qu'il permet le respect des rythmes individuels. Je suis ravie d'apprendre qu'un centre de ressources pédagogiques va voir le jour, car il n'est pas simple d'organiser ces modules. On ne donne pas cours de la même manière par le biais de ce dispositif. On ne transpose pas un cours sur papier en un cours en *e-learning* aussi facilement qu'on le croit.

1.5 Question de M. Georges-Louis Bouchez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Drogue du viol»

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Le GHB ou drogue du viol est malheureusement de plus en plus connu. L'ASBL SOS Viol s'en plaint d'ailleurs régulièrement. Ses effets sont une perte de connaissance et une amnésie. On peut se procurer ce GHB auprès des dealers. Cette substance est toutefois également présente dans des médicaments et dans des détergents utilisés par les garagistes pour nettoyer les jantes des voitures. Une fois ingérés, ces produits peuvent donc avoir les mêmes effets que le GHB. Cette drogue est incolore et inodore. Il est donc extrêmement difficile de la repérer et elle devient une hantise pour les femmes.

Madame la Ministre, de quels moyens disposez-vous déjà pour informer les femmes des bonnes pratiques – par exemple, ne pas laisser son verre hors de vue dans les boîtes de nuit – et pour apporter de l'aide aux ASBL telles que SOS Viol?

Par ailleurs, pourriez-vous envisager, avec vos collègues compétents pour la Santé et la Consommation, d'obliger les fabricants à rendre cette substance reconnaissable quand elle entre dans la composition de produits en vente libre?

Enfin, la lutte contre les dealers relève d'une politique beaucoup plus globale. Il faut en tous cas attirer l'attention des services de police et de Justice sur cette drogue. Contrairement à d'autres drogues destinées à un usage exclusivement récréatif, celle-ci sert en effet souvent d'outil à un autre délit. Le traitement par la police et la Justice pourrait dès lors être différent.

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Il existe une vingtaine de substances associées à la drogue du viol, mais deux d'entre elles sont plus fréquemment utilisées: le Rohypnol et le GHB. Leur prise provoque des effets tels que la sensation soudaine de vertiges, parfois d'euphorie, puis d'amnésie partielle ou totale. Ces états ouvrent effectivement la porte aux agressions de tous types, dont les abus sexuels. Les conséquences de ces agressions sont terribles: peu de souvenirs sont ramenés par la victime, mais la présence de sensations corporelles envahissantes peut être considérée comme un indice qu'une agression sexuelle a eu lieu. De ce fait, une insupportable situation de doute s'insinue chez la victime, qui renforce, de façon permanente, le traumatisme subi et complexifie encore la recherche de la vérité.

En Belgique, il n'existe pas encore, à ma connaissance, d'étude permettant d'évaluer le phénomène qui resterait tout de même exceptionnel. En France, une étude réalisée entre juillet 2003 et mars 2005 relève 119 cas de soumission chimique ou médicamenteuse définie comme l'administration à des fins criminelles – viol ou acte de pédophilie – ou délictuelles de substances psychoactives à l'insu de la victime.

En vue de diminuer les risques, des colorants ont déjà été associés à certaines substances, mais si un colorant bleu ou vert rend sa dissolution plus visible, cet effet est anéanti, forcément, dans des boissons plus foncées. En 2014, des étudiants américains ont mis au point un vernis à ongles capable de détecter certaines substances chimiques dont le GHB et le Rohypnol. Ce produit, qui n'est pas encore commercialisé, permettrait de tremper son ongle dans son verre pour avoir la certitude qu'il n'y a rien à craindre.

Faire du lobby auprès des entreprises pharmaceutiques, en vue de donner un goût particulier ou une odeur artificielle aux substances considérées comme drogues du viol, est une action qui permettrait certainement de diminuer les risques, mais qui n'apparaît pas suffisante en soi. Il semble que la meilleure prévention reste la sensibilisation des jeunes à ces risques et la responsabilisation

des comportements lors des soirées et des sorties: ne jamais laisser traîner son verre, ne jamais accepter un nouveau verre sans avoir pu vérifier son parcours, etc.

Dans le cadre du projet d'un soutien particulier à la ligne SOS Viol à partir de 2016, dont j'ai parlé dans le cadre du budget, nous aurons l'occasion d'évaluer ce phénomène avec les professionnels et de prendre des mesures, si cela s'impose, en concertation avec les autorités fédérales et régionales qui sont compétentes en matière de santé.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Je note deux volets dans votre réponse, Madame la Ministre, à savoir la bonne information et la communication de ce qui existe. Vous m'avez dit que des colorants avaient déjà été prévus, mais que la méthode n'était pas nécessairement toujours efficace. Cette invention américaine est certes digne d'intérêt. Elle forcera les femmes à mettre du vernis, mais cela ne doit pas être trop contraignant. Ce serait en tout cas une protection intéressante.

Je ne peux que vous inviter à sensibiliser la justice et la police à cette drogue particulièrement dangereuse. Le GHB rend la preuve difficile à établir. Les chiffres montrent qu'il se produit plus d'un cas tous les trois jours en Belgique, ce qui n'est pas non plus anodin. Bref, cette question doit nous préoccuper en priorité. J'insiste donc sur l'assistance à apporter à l'ASBL SOS Viol, qui réalise un travail d'accompagnement, de soutien et d'aide que la police ne peut pas mener.

1.6 Question de M. Georges-Louis Bouchez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Mesures de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les femmes SDF»

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Madame la Ministre, j'ai également évoqué cette question auprès de votre collègue, le ministre Madrane, concerné par l'Aide à la jeunesse. Nous nous trouvons face à un public déjà en difficulté de par sa position sociale, qu'il soit masculin ou féminin. Il est malaisé d'obtenir des chiffres sur cette question, mais, d'après les acteurs de terrain, du côté des femmes, la tendance est à l'augmentation, à la recrudescence. Il n'est pas facile d'objectiver cette perception.

L'évolution des cellules familiales peut expliquer cette recrudescence. De plus en plus de femmes dorment dans la rue alors que l'image sociale que l'on a en général du sans-abri est celle d'un homme. C'est peut-être un public plus inattendu. Les femmes sont bien sûr confrontées aux mêmes difficultés que les hommes en rue. Elles sont même peut-être encore un peu plus vulnérables,

particulièrement sur le plan sexuel, où elles sont victimes de violences, de sévices et de viols parce que laissées dans des situations de détresse importante. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles, selon des témoignages des acteurs de terrain, ces femmes essaient d'avoir l'apparence la plus masculine possible afin de se protéger. Cela ajoute encore à leurs difficultés puisqu'elles se retrouvent alors face à la négation de leur identité. Si, pour diverses raisons, notamment sociologiques, les femmes tombent peut-être moins vite dans le sans-abrisme, il est aussi plus difficile pour elles d'en sortir. Cela signifie que l'entrée dans ce statut rend la recherche d'une solution plus compliquée.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous confirmer cette situation? Avez-vous des données spécifiques sur les trois constats que je viens d'établir? Comment empêcher ces femmes de tomber dans cette situation? Vous me direz que la situation est assez semblable pour les hommes, mais, s'agissant des femmes, se pose une difficulté supplémentaire, celle de pouvoir sortir de cette situation. Un encadrement spécifique doit par conséquent être prévu pour elles.

Il existe des refuges exclusivement pour femmes, Les Fleurs du bien à Charleroi, par exemple. Le SAMU social souhaite lui aussi créer un centre d'accueil uniquement pour les femmes, à Bruxelles, cette fois. Quelle aide la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle lui apporter? Je ne pense pas uniquement à des moyens financiers, mais aussi à des possibilités de mises en réseau, voire à la mise à disposition de bâtiments inoccupés. Nous parlions justement hier avec M. Flahaut de la difficulté de vendre certains bâtiments dont la Fédération est propriétaire. Pourquoi ne pas les utiliser? Un support matériel pourrait en tout cas être apporté à ces associations, indépendamment de l'aspect financier.

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Toute tentative d'explication du parcours de la femme sans abri doit tenir compte du caractère patriarcal de la société européenne actuelle. Le parcours de la femme sans abri, même s'il est à de nombreux égards parallèle à celui de l'homme, est aussi le résultat d'une situation de domination au sein de la société. Les femmes dans des situations précaires, comme les familles monoparentales, sont plus fragiles vu leur moindre pouvoir d'achat. Ces femmes sont parfois seules avec des enfants, n'ont qu'un seul revenu et sont plus discriminées que les hommes.

En ce qui concerne l'accès aux hébergements, y compris les structures d'accueil d'urgence, ce sont les projets pédagogiques des services qui éventuellement précisent les critères d'accès à un service d'hébergement, mais aucun n'exclut les femmes.

La Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri a observé que les femmes, souvent accompagnées d'enfants, étaient moins présentes en rue et donc plus présentes dans des maisons d'accueil et abris de nuit. Dès lors, leur statut de sans-abri devient celui de sans-logement, ce qui peut avoir une incidence dans la manière de percevoir la problématique.

Les données statistiques sur les personnes sans logement sont partielles et ne peuvent pas donner une idée claire du phénomène et de son évolution. Sur les 11 643 personnes différentes hébergées dans les services d'accueil, il faut compter en moyenne 45 % d'hommes, 30 % de femmes et 25 % d'enfants. Dans la majorité des cas, les enfants accompagnent leur maman. Toutefois, nous devons être prudents, car il n'existe pas ou peu de données sectorielles et peu de données par genre. L'aide aux sans-abri étant une compétence régionale, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut intervenir directement. En revanche, elle peut le faire notamment via le secteur de l'Aide à la jeunesse où des demandes d'hébergement en maison d'accueil sont formulées par les SPJ ou les SAJ pour un enfant accompagné de son parent, sa mère en général.

La Fédération intervient également dans le cadre des missions des maisons de justice et elle soutient le service ambulatoire du centre de prévention des violences conjugales et familiales en tant que service d'aide aux victimes.

Indirectement, le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente soutient aussi des associations qui visent notamment à informer, sensibiliser et regrouper des personnes confrontées au même problème de logement cumulé à d'autres problématiques diverses.

Aussi, plusieurs associations soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de leurs activités d'éducation permanente contribuent à renforcer les femmes dans la connaissance de leurs droits et la prévention de la précarisation. Il s'agit notamment des trois refuges spécialisés en violence conjugale, de Vie féminine ou des Femmes prévoyantes socialistes.

Certaines associations d'éducation permanente travaillent spécifiquement sur la thématique du logement avec un public totalement ou partiellement féminin et précarisé. Elles aident ce dernier de façon indirecte en écoutant les bénéficiaires, en les regroupant et les mobilisant et, bien sûr, en les orientant vers les maisons d'accueil et les services sociaux.

La Fédération Wallonie-Bruxelles intervient également de manière préventive dans le volet de la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, notamment au niveau de campagnes de sensibilisation. En effet, un départ en urgence du domicile pour raison de violence conjugale aboutit souvent à une absence de logement.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Certes, les budgets dont vous disposez et les enjeux auxquels vous devez faire face ne vous permettent pas de faire des miracles. Vous avez aussi un rôle de sensibilisation d'autres ministres et de coordination d'une série d'actions. En l'occurrence, les AIS, les communes, les Régions, les sociétés de logement social doivent être particulièrement attentives à certaines situations. Je pense par exemple à une femme qui fuit des violences conjugales. Je conviens que ces structures assurent une gestion globale de différents problèmes et malheurs qu'il est très difficile de hiérarchiser. Néanmoins, à l'heure actuelle, la situation évoquée n'est pas prise en considération ou presque pas. Lorsqu'une femme battue, par exemple, se présente dans une société de logement social, elle a souvent un domicile. Les enfants sont encore à charge des deux parents. Ces critères ne sont donc pas valables pour elle. Elle se trouve dans une situation où elle ne répond pas aux conditions imposées. Si elle se retrouvait à la rue, elle récupérerait certainement des points.

Telle est la situation en Région wallonne, mais elle ne doit pas être très différente à Bruxelles. Si, alors, cette femme est confrontée à un problème de garde d'enfants, le fait d'être dans la rue complique encore la donne. Elle se retrouve ainsi dans une situation où elle doit se mettre en difficulté avant de recevoir une réponse. Il faut donc accorder une attention spécifique – je pense à ces deux organes, mais il en existe d'autres – à cette situation. À partir du moment où il est avéré qu'une femme subit des violences conjugales, il convient de la traiter comme si elle avait déjà perdu son logement et avait déjà eu des difficultés en matière de revenus et de garde d'enfants, par exemple. Il ne faut pas attendre qu'elle soit confrontée à ces problèmes. Devoir subir des violences conjugales constitue déjà une souffrance suffisamment grande.

1.7 Question de M. Charles Gardier à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Violence conjugale qui touche les hommes»

M. Charles Gardier (MR). – Bien que la violence conjugale concerne essentiellement les femmes, certains hommes en sont également victimes, et plus qu'on ne le croit. En réponse à une de mes précédentes questions, vous indiquiez que l'ASBL Praxis, qui agit sur la responsabilisation d'auteurs de violences conjugales, organisait en mai dernier un colloque intitulé «L'aide aux femmes auteures de violences conjugales et intrafamiliales, oser en parler». Existe-t-il un rapport de ce colloque? Avez-vous pu en tirer des enseignements?

En 2015-2016, pour l'antenne bruxelloise de l'ASBL Praxis, la priorité sera accordée à toute demande de stage ou de mémoire pouvant contribuer à leurs recherches en cours sur le thème des femmes auteures de violences conjugales. Suivez-vous ce type de recherche de près? S'agit-il d'un phénomène en augmentation?

Vous m'indiquiez également que la Province de Liège, dans le cadre de sa politique d'égalité des femmes et des hommes, financée en partie par notre Fédération, organisait depuis 2012 une réflexion sur la situation des hommes victimes de violences conjugales. Une campagne radio a d'ailleurs été développée. Disposez-vous d'une évaluation de cette politique? A-t-elle servi à nourrir votre réflexion à propos de cette thématique? D'autres expériences de ce type seront-elles être mises sur pied? La Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle les soutenir?

J'ai également noté dans votre dernière réponse que les gestionnaires de la ligne téléphonique Écoute violences conjugales faisaient état de 6 % de victimes masculines, en 2013, sur l'ensemble des appels. Disposez-vous de chiffres actualisés? La situation évolue-t-elle? Ce thème est-il abordé dans le plan intrafrancophone 2015-2019 de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Le plan intrafrancophone 2015-2019 de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales propose un grand nombre de mesures visant à lutter contre les violences entre partenaires – 61 sur 176 – quel que soit le sexe des victimes ou des auteurs.

Les enquêtes récentes de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes montrent que les hommes sont aussi victimes de violences psychologiques et verbales et, dans une moindre mesure, de violences physiques.

Le fait d'être victime de violence entre partenaires est encore un tabou: plus de la moitié des hommes qui en sont victimes et un tiers des femmes n'en parlent à personne.

D'après les données de la ligne Écoute violences conjugales, pour les dix premiers mois de 2015, sur les 272 hommes qui ont appelé la ligne, 167 sont victimes, tandis que 105 sont auteurs. Pour les femmes qui ont appelé, 1 149 sont victimes et dix sont auteures. Sur l'ensemble des appels, les hommes victimes représentaient 6 % en 2013, 9 % en 2014 et 7 % en 2015.

Concernant les recherches et initiatives académiques, Barbara Gabriel, professeure à l'Institut de recherche en sciences psychologiques de l'UCL, a répondu à l'appel lancé par l'ASBL Praxis, organisme spécialisé dans les questions de violences conjugales qui touchent les hommes,

qu'ils soient auteurs ou victimes. Deux travaux de mémoire de fin de master en psychologie sont en cours sur cette thématique.

Par ailleurs, le vendredi 4 décembre prochain, le professeur Alain Eraly, de l'ULB organise, dans le cadre des activités du Centre d'études des politiques et de l'administration publique (CEPAP), une journée d'étude intitulée «*Domestic violence against men : sociological and psychological perspective*».

Le colloque intitulé «L'aide aux femmes auteures de violences conjugales et intrafamiliales: oser en parler», que vous évoquez, a été organisé le 4 mai 2015 à Namur par l'ASBL Praxis, en partenariat avec la Coordination provinciale pour l'égalité des femmes et des hommes de Namur. Pour rappel, la coordination provinciale est soutenue, dans le cadre de la politique locale pour l'égalité des chances, par la Fédération Wallonie-Bruxelles et par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Dans le cadre de ce colloque, plusieurs regards ont été apportés, tant sur le plan sociologique et psychologique, par les professionnels de terrain et les académiques, que sur le plan de la police et du secteur judiciaire. Les organisateurs du colloque n'ont pas prévu la publication d'actes.

La campagne radiophonique à laquelle vous faites référence a été réalisée à l'initiative du Service Égalité des chances du département des Affaires sociales de la Province de Liège, en collaboration avec la Ville de Liège. Il s'agit d'un projet pilote mené depuis 2012.

En 2015, de nouveaux supports ont été distribués aux communes, aux CPAS, dans les pharmacies, dans les centres médicaux et dans les commissariats.

Demain a lieu la Journée internationale pour l'élimination de la violence envers les femmes. La campagne de cette année met l'accent sur un public jeune et plus particulièrement sur les violences psychologiques. D'ailleurs, les slogans relatifs à cette campagne ne sont pas sexués.

M. Charles Gardier (MR). – Je continuerai à consacrer une attention particulière à ce dossier, surtout parce que selon les chiffres que vous me donnez, seuls 50 % des hommes osent dire qu'ils sont victimes. C'est interpellaient. C'est une des raisons pour lesquelles l'on minimise quelque peu le phénomène. De plus, il faut communiquer à ce sujet. Les hommes doivent savoir que ce type de violence existe et que ceux qui la subissent ne sont pas si rares. Ils oseront ainsi en parler. Je reviendrai régulièrement sur le sujet. Je suis évidemment tout aussi attentif aux violences faites aux femmes, qui restent, en l'occurrence, les premières victimes.

1.8 Question de M. Georges-Louis Bouchez à Mme Isabelle Simonis, ministre

de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Mères détenues: plus vite déchues de leurs droits parentaux»

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Lors d'une visite à la prison d'Ittre, la directrice m'a fait part d'une situation particulière: il semblerait que, pour un même type de délit, les femmes soient plus vite déchues de leur autorité parentale que les hommes. Si on compte plus de détenus que de détenues, la déchéance apparaît quasi-automatique pour ces dernières. Madame la Ministre, disposez-vous de données en ce sens?

Qu'en est-il du maintien d'un lien affectif et familial en cas de déchéance – même temporaire – de l'autorité parentale? Bien que le statut juridique soit altéré, le lien familial demeure et il importe de ne pas perdre tout contact affectif.

Dans ce cadre, quels sont les mécanismes mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour sauvegarder ce lien affectif et familial entre les mères détenues et leurs enfants?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Les services directs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont l'administration générale des Maisons de Justice, n'ont pas su apporter des éléments d'information sur le nombre de décisions de déchéance des droits parentaux, sur les décisions judiciaires et encore moins sur le lien éventuel entre la détention de la mère et la décision de déchéance. Ces compétences relèvent en effet du pouvoir fédéral.

Cependant, le phénomène que vous mentionnez est interpellant. En 2012, la coordination des ONG pour les droits de l'enfant a publié une analyse intitulée *Une maternité derrière les barreaux* dans laquelle était soulevé le manque de connaissance de la situation des enfants de mères détenues. Cette méconnaissance générale pourrait s'expliquer par le faible taux, proportionnellement en tout cas, d'incarcérations des femmes. Elles ne représentent en effet que 4 % de la population carcérale belge. En 2014, le nombre de détenus s'élevait à 11 769 dont 502 femmes. Le nombre d'entre elles qui sont mères ne m'est pas connu.

Face à ce déficit d'informations, le Fonds Houtman de l'ONE avait commandité en 2013 une étude sur les enfants de 0 à 6 ans dont la mère est incarcérée. Elle nous montre que 83 % des enfants dont le père est en prison sont pris en charge par leur mère alors que seuls 25 % des enfants dont la mère est incarcérée vivent avec leur père. Quand la mère est incarcérée, l'enfant est le plus souvent placé en institution ou en famille d'accueil.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, un protocole d'accord relatif à l'accueil des enfants en bas

âge auprès de leurs parents détenus et à l'accompagnement des femmes enceintes en détention a été signé le 23 mai 2014 par la ministre de la Justice, le ministre de l'Enfance, la ministre de l'Aide à la jeunesse et de l'Aide aux détenus, ainsi que par l'ONE. Ce protocole institue officiellement les modalités d'accueil des enfants en bas âge auprès de leurs parents détenus et l'accompagnement des femmes enceintes en détention. Le maintien du lien entre l'enfant et son parent détenu a toujours figuré parmi les préoccupations de notre Fédération.

Par ailleurs, Relais Enfants-Parents est un service financé par la Fédération et dont la mission est d'aider les mères et les pères à gérer leur parentalité. Il organise les visites entre les parents et les enfants. Il est chargé de maintenir le lien entre eux, de veiller à l'accompagnement des enfants et d'organiser des entretiens avec les parents et des groupes de parole. Tout comme mon collègue Rachid Madrane, je suis convaincue que le lien entre les parents et l'enfant est primordial pour la réinsertion du parent dans la société, mais aussi pour le développement personnel et affectif de l'enfant.

Enfin, l'analyse de la situation dans les pays voisins peut être une source d'inspiration. En effet, dans plusieurs pays comme l'Espagne, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Finlande et le Danemark, il existe des maisons mères-enfants. Il s'agit de sections spécifiques dont les bâtiments sont séparés du reste de la prison pour femmes et où les conditions de détention sont plus souples que dans les autres sections.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Le système que vous évoquez à la fin de votre réponse est comparable à celui des visites hors surveillance dans les prisons. Peu de femmes sont effectivement détenues et il semble que, pour les mêmes actes, les condamnations soient différentes pour les hommes et les femmes. Mais c'est un autre problème.

En revanche, il serait intéressant d'objectiver la situation au moyen de statistiques. Il est sans doute possible d'obtenir des informations par le biais des parquets de la jeunesse puisque ce sont les tribunaux de la jeunesse qui se prononcent sur l'éventuelle déchéance de l'autorité parentale.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a certes pas à influencer le cours de la justice, mais elle peut travailler avec les associations, comme la Croix-Rouge, pour tenter de sauvegarder le lien entre la mère et l'enfant. De petits montants suffisent parfois pour informer et, en l'occurrence, pour faciliter les déplacements des enfants. On sait en effet que ce lien familial est important pour l'enfant, pour le parent, mais aussi pour la société puisqu'il est un vecteur essentiel de réinsertion du détenu et de réduction du risque de récidive.

1.9 Question de Mme Patricia Potigny à

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Projets de promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (PCI)»

Mme Patricia Potigny (MR). – Les projets de promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (PCI) ont vu le jour à la suite de la réorganisation du FIPI décidée lors de la sixième réforme de l'État. Il s'agit d'une nouvelle politique, mise en œuvre en mai dernier sur la base d'une enveloppe budgétaire de 1 450 000 euros.

Comme pour le FIPI, le fonctionnement de ce service sera intimement lié aux opérateurs de terrain. Les subventions accordées sur la base d'un appel à projets s'inscrivent dans la lignée d'une des trois priorités définies: l'éducation à la citoyenneté, le dialogue interculturel/lutte contre le racisme et le droit des migrants.

L'appel à projets a été lancé en juin. La réception des candidatures s'est clôturée le 15 septembre, votre souhait étant que les actions sélectionnées puissent débiter le 1^{er} novembre, pour une année.

Le délai entre la création du PCI et le lancement de la procédure a été très court. Dès lors, diverses questions se posent. L'information a-t-elle été suffisamment relayée auprès des associations, pouvoirs publics locaux ou tout autre organisme pour leur permettre de prendre connaissance des missions du PCI et de répondre à l'appel à projets? Combien de candidatures ont-elles été listées? Sur la base de quels critères les projets ont-ils été retenus? Qui s'est chargé de les sélectionner? Combien de programmes spécifiques PCI ont-ils démarré au 1^{er} novembre?

Madame la Ministre, estimez-vous que ce premier jet soit un succès? Votre souhait était d'évaluer cette méthode de travail initiale «pour permettre de pérenniser le dispositif». Aurez-vous le temps d'esquisser une estimation de cette première expérience avant janvier 2016, où un second appel à projets est prévu, ou envisagez-vous de reporter cette évaluation à 2016?

Comment comptez-vous travailler avec les opérateurs? Ils devront certainement, au terme d'une année, soumettre un rapport d'activité à l'administration. Le temps plein dévolu à cette mission sera-t-il suffisant pour tout lire et analyser ou un renfort est-il prévu? Si oui, par qui?

Si les objectifs annoncés sont atteints, l'association pourrait-elle renouveler son «contrat» ou devrait-elle obligatoirement repasser par un appel à projets?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des

chances. – Conformément à la décision du gouvernement, j'ai lancé l'appel à projets de promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité le 20 juin dernier. Il s'articulait en effet autour de trois axes: l'éducation à la citoyenneté; le dialogue interculturel, la promotion de la diversité et la lutte contre le racisme; le droit des migrants et en particulier le droit des femmes migrantes. Publié au *Moniteur belge* et sur le site du ministère, l'appel a été largement diffusé auprès des anciens bénéficiaires du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés, ainsi que dans les secteurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, cinq séances d'information ont été organisées en collaboration avec les centres régionaux d'intégration.

Clôturé le 15 septembre dernier, l'appel à projets a généré un important afflux de demandes. En effet, 597 dossiers ont été introduits alors que le nombre de dossiers traités les années précédentes par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du FIPI s'élevait à 250 en moyenne.

J'explique cet afflux de dossiers de plusieurs façons. L'augmentation de la demande s'explique essentiellement par les incertitudes des opérateurs quant à l'évolution des politiques d'action sociale et de cohésion sociale menées par les Régions. En effet, ces dernières doivent également inclure et réorganiser l'enveloppe qui était liée au Fonds d'impulsion de la politique des immigrés et qui est maintenant allouée aux ministres de l'Action sociale dans le cadre de la sixième réforme de l'État.

Cet afflux important est également dû au fait que ces opérateurs ne disposent actuellement que de peu de sources de financement structurel alors que la demande des services proposés ne fait qu'augmenter. Compte tenu du caractère transversal de cette politique, la gestion de cet appel à projets a été confiée au secrétariat général du ministère (cellule de soutien aux politiques transversales), qui a été chargé de réceptionner les demandes, de rendre un avis et d'élaborer une proposition de répartition budgétaire.

L'analyse des dossiers s'est déroulée en plusieurs étapes. Tout d'abord, l'administration s'est attachée à examiner si les projets s'inscrivaient strictement dans les objectifs de l'appel à projets, et portaient bien sur des compétences exercées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ensuite, les projets retenus ont été hiérarchisés en fonction d'une grille d'analyse transversale permettant de comparer les dossiers en fonction de la participation des publics, de la production d'outils ou encore de la valorisation que le projet pourra avoir.

Sur la base de ces éléments, les services du gouvernement m'ont adressé une proposition de répartition, qui a été corrigée à la marge pour respecter l'équilibre entre les trois axes de l'appel à projets. Le montant des subventions a été déterminé sur la base de la demande, des besoins estimés et de la proposition avancée par les services du

gouvernement.

Au total, 149 dossiers ont été retenus sur 597. La répartition des subsides respecte les équilibres entre les trois grands objectifs fixés initialement par le gouvernement. Cet appel à projets a donc obtenu un grand écho sur le terrain: si toutes les demandes avaient été acceptées, on aboutirait à un montant de près de 12 millions d'euros! Ces chiffres reflètent les besoins importants des acteurs de première ligne pour faire vivre leurs projets, alors que les possibilités de soutien se réduisent.

Une priorité a été donnée aux projets impliquant des publics vivant sur le territoire de l'une des communes comprises dans une liste établie sur la base de leur revenu moyen et du nombre d'étrangers non européens qui y résident, cette liste ayant été approuvée par le gouvernement. Par ailleurs, une attention particulière a été apportée aux projets portant sur la sensibilisation de la présence de demandeurs d'asile à Bruxelles et en Wallonie, ainsi que sur les réponses à apporter aux discours de haine en ligne.

Au terme de l'année écoulée, les opérateurs devront remettre un rapport de leurs activités. L'obtention d'un subside ne garantit bien sûr pas l'obtention du soutien pour l'année suivante.

Je compte déposer un nouvel appel à projets dans le courant du premier trimestre 2016. Pour l'avenir, il faudra prendre en compte le nombre élevé de demandes introduites dans le premier appel. Il s'agira d'être plus sélectif en amont et notamment de bien dissocier ce qui relève des politiques régionales d'intégration et de cohésion sociale de ce qui relève des politiques d'interculturalité menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, je souhaite mettre en place un jury invité à émettre un avis sur les projets.

L'objectif est toujours celui annoncé, à savoir de pérenniser le dispositif par l'adoption d'un décret qui devrait voir le jour en 2017.

Mme Patricia Potigny (MR). – Je me réjouis du succès de l'opération et de savoir qu'un nouvel appel à projets sera lancé.

1.10 Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Persistance des discriminations socioéconomiques»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Le deuxième rapport du Centre fédéral pour l'égalité des chances et du SPF Emploi «monitoring socioéconomique» vient d'être présenté.

Il pointe une ségrégation forte et persistante

dans l'accès à l'emploi pour les personnes d'origine étrangère en Belgique. Les personnes d'origine maghrébine présentent un taux de chômage trois fois supérieur à celui des Belges, avec un taux global de 25,5 %; les ressortissants d'un pays candidat à l'entrée dans l'Union européenne affichent quant à eux un taux de 23 %, les Africains 21 %, et les personnes originaires du Proche et Moyen-Orient 17,6 %.

Le plus préoccupant est, sans doute, que la situation a empiré et que l'écart s'est accentué. La discrimination à l'embauche se confirme: en cause, notamment, la faillite du système scolaire à jouer pleinement son rôle dans l'intégration, l'existence d'un marché du travail segmenté, le maintien de bas salaires et du travail précaire.

Seule embellie peut-être, la position des femmes qui s'améliore, relativement à celle des hommes. Il ne s'agit toutefois que d'une réduction de l'écart entre hommes et femmes, qui reste important.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce rapport? Quelle conclusion en tirez-vous pour ce qui concerne vos compétences? La suppression du FIPI, le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés, n'est-elle pas un très mauvais signal, même si, et vous venez encore de le rappeler abondamment, il existe à présent le projet de promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité?

Qu'avez-vous mis en œuvre concrètement, en concertation avec les autres ministres responsables, pour faire baisser ces chiffres de discriminations à l'embauche? La persistance d'un chômage exacerbé par la discrimination est le signe d'une faillite d'un projet inclusif de cohésion sociale qui valoriserait la diversité d'origine. C'est particulièrement vrai quand on voit le chômage des jeunes. Il est également le ferment d'un éventuel ressentiment.

Je ne vais pas anticiper sur le débat sur la radicalisation qui pourrait nous occuper demain.

Quelles actions concrètes en la matière avez-vous menées et avec quels résultats?

Présenté fin avril, le Plan antidiscrimination, dans sa mesure 51, envisageait de développer un projet commun aux ministres régionaux et communautaires de l'Emploi, de l'Enseignement et de l'Égalité des chances, notamment pour construire une plateforme web d'orientation scolaire qui prenne en compte les questions de genre et de diversité. Quels moyens avez-vous investis dans la mise en œuvre de cette mesure, et avec quels résultats? Le Centre fédéral pour l'égalité des chances appelle à une concertation interministérielle sur ce sujet. Y êtes-vous associée?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Le Centre interfédéral d'égalité des

chances a présenté le second rapport de son monitoring socioéconomique mardi dernier. L'originalité de ces rapports est qu'il met en exergue la position de la population active sur le marché du travail en Belgique en fonction de l'origine nationale et du parcours migratoire. Pour définir la population d'origine étrangère, non seulement le critère de nationalité de l'individu est pris en compte, mais également sa nationalité à la naissance, le pays où il est né ou celui d'au moins un de ses parents. Ces statistiques sur l'origine sont anonymes et la Commission de la vie privée est partie prenante au processus de rapportage.

Le premier rapport présenté en 2013 avait déjà mis en évidence le mauvais positionnement des personnes issues de l'immigration dans la sphère professionnelle. Ce second rapport présente les chiffres de 2012 et permet aussi de comparer les résultats du premier rapport qui se réfèrent à l'année 2008.

Il n'apparaît pas d'amélioration pour les groupes les plus discriminés. Pour les personnes issues du Maghreb, le taux d'emploi stagne à 55,5 % et celui des autres personnes africaines s'élève à 58,5 %, soit une très faible amélioration de 0,1 % par rapport à 2008. C'est une situation que je déplore d'autant que ces deux groupes représentent la proportion la plus importante des populations d'origine ou de ressortissants de pays hors Union européenne vivant en Belgique. Ils constituent presque 36 % de la population bruxelloise de nationalité ou d'origine étrangère; le taux est de 17,4 % en Wallonie.

Certes, les résultats montrent que l'écart du taux d'activité entre les femmes d'origine étrangère et les femmes ou hommes belges s'est légèrement réduit. Je souhaiterais évidemment qu'il n'y ait plus aucune disparité et que toutes celles et tous ceux qui veulent mener une activité professionnelle dans notre pays puissent le faire sans rencontrer d'obstacles et de freins.

Les difficultés que rencontrent les personnes de nationalité ou d'origine étrangère dans leur démarche d'insertion professionnelle sont diverses.

Bien entendu, il ne faut pas occulter les discriminations directes que certains employeurs adoptent alors que ce sont des pratiques contraires à la loi; le Centre interfédéral pour l'égalité des chances veille à éliminer ce type de pratiques. Outre ces comportements discriminatoires, il y a d'autres facteurs explicatifs comme la faible connaissance de la langue française ou la qualité et le niveau de formation peu adaptés à la demande sur le marché du travail. C'est sur ce plan qu'en tant que ministre de l'Enseignement de promotion sociale, je propose des actions qui permettent à ces femmes et à ces hommes d'améliorer leur taux d'employabilité. J'ai augmenté le nombre de modules de formation en français langue étrangère et les établissements renforcent l'offre de formations

permettant aux étudiants de l'enseignement de promotion sociale de se former à des métiers et des techniques en adéquation avec les demandes des employeurs.

Pour ce qui concerne l'ancien FIPI en Wallonie, le domaine de l'emploi relève plutôt des ministres de l'Action sociale des Régions wallonne et bruxelloise.

Enfin, en réponse à l'appel du Centre interfédéral pour l'égalité des chances et dans le cadre de l'évaluation annuelle des plans, notamment du Plan antidiscrimination, je suis favorable à une concertation interministérielle sur ce sujet et je compte bien entendu y participer en ma qualité de ministre de l'Égalité des chances. Reste à savoir qui en prendra l'initiative.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Une concertation interministérielle est nécessaire pour vraiment harmoniser les politiques, d'abord au niveau francophone. Vous pourrez ensuite demander au Centre pour l'égalité des chances, qui est un centre fédéral, d'interpeller le premier ministre, voire le comité de concertation.

S'il n'existe pas de conflit, il y a des enjeux et des discussions sur l'attribution des moyens, la coordination, la concertation et la cohérence des politiques qui seront entreprises. Dans la partie francophone du pays, je pense que nous avons déjà des espaces de concertation. Ils ne fonctionnent peut-être pas suffisamment, mais je pense que vous avez toute latitude pour mettre ces questions sur la table. Les enjeux ne sont évidemment pas les mêmes à Bruxelles et en Région wallonne. Vous avez développé le mécanisme de renforcement de la connaissance de la langue française. À Bruxelles, la connaissance du néerlandais est aussi un grand problème puisque sa méconnaissance est souvent invoquée pour refuser l'accès à un emploi. Le problème est encore plus aigu pour les populations d'origine étrangère qui n'ont pas fait tout leur parcours scolaire dans notre pays.

Ils se retrouvent donc face à cette difficulté supplémentaire à l'âge adulte. J'entends bien que vous êtes, vous aussi, préoccupée par ces taux d'emploi très faibles et stagnants. Ce sont des problèmes qui requièrent que l'on agisse aussi vite que possible, au vu de la crise économique que nous vivons, mais aussi de la difficulté de la cohésion sociale et du vivre ensemble. Comme vous l'avez dit, l'accès à un emploi est en effet la première base d'une insertion et d'une bonne intégration.

1.11 Question de Mme Déborah Gérardon à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Voyager pour vaincre ses préjugés»

Mme Déborah Gérardon (PS). – La lutte contre les préjugés demeure un enjeu essentiel et un combat important, bien que de plus en plus difficile dans le contexte actuel. À un moment où la question du vivre ensemble est centrale et où les acteurs politiques, le corps enseignant, les acteurs sociaux, mais aussi les parents peinent à diffuser une vision positive de la multiculturalité et à mettre en avant la richesse de la mixité culturelle, de nouvelles initiatives originales voient le jour afin de déconstruire les préjugés et de développer des outils permettant d’appréhender positivement la différence.

C’est notamment le cas de l’ONG Échos Communication qui est à l’origine de l’opération «Ils sont fous ces gens?». Durant trois semaines, du 16 novembre au 10 décembre, cinq escales sont organisées afin de découvrir les richesses de la multiculturalité. Ressentir, comprendre puis agir sont les principaux axes qui permettront de changer le regard porté sur la différence.

Madame la Ministre, avez-vous été sollicitée par cette ONG dans le cadre du lancement de cette opération? Dans le cas contraire, que pensez-vous de cette initiative et de son caractère original? Cette édition était la première et, après évaluation de l’opération, les auteurs devront se poser la question de la réédition ou non de ce projet. Pourriez-vous nous dire si la Fédération Wallonie-Bruxelles envisagerait de se faire le relais de cette initiative, notamment au sein de son réseau d’enseignement et des professionnels du dialogue interculturel?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l’Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances. – L’association Échos Communication est une organisation non gouvernementale qui travaille dans le champ de la coopération Nord-Sud. Cette ONG n’a pas encore sollicité mon ministère pour obtenir un soutien dans le cadre de l’opération «Ils sont fous ces gens?».

Forte de ses connaissances relatives à l’interculturalité, Échos Communication a lancé un projet très original qui propose un itinéraire de voyage insolite pour aiguïser le regard et renforcer les compétences dans des projets et la relation interculturelle. Il s’adresse aux professionnels du dialogue interculturel, avec la Coopération au développement, mais aussi aux professeurs travaillant dans les écoles à forte mixité culturelle et à toutes celles et ceux qui sont simplement curieux des autres. Il s’agit d’une exploration, en cinq rendez-vous, de la différence de perception qu’on a en fonction de nos identités et de la culture dans laquelle nous avons baigné. Le projet propose de ressentir, de comprendre et d’agir. Il repose sur la technique de formation en communication interculturelle, bien connue et rodée, développée par la

psychosociologue française Margalit Cohen-Emerique. Sa méthodologie se base sur ce qu’elle appelle des incidents critiques et propose une approche méthodologique de la communication interculturelle selon trois démarches. La première est la prise de conscience par le professionnel de son propre cadre de référence. La deuxième conduit à découvrir le cadre de référence de l’autre. La troisième implique un investissement dans un véritable dialogue interculturel sous la forme de négociations-médiations permettant de résoudre autant que possible les conflits de valeurs inhérents à de nombreuses situations interculturelles autrement que par l’affrontement ou le rejet. Proposer cette démarche interculturelle sur le mode d’escales ou de rendez-vous dans différents lieux de notre capitale est une manière ludique de sensibiliser les professionnels à cette technique. Je salue vraiment la créativité de cette ONG.

En tant que ministre, je considère que toute initiative qui œuvre pour le vivre ensemble et pour une meilleure compréhension des peuples et des différentes cultures est intéressante et importante. Elle l’est d’autant plus aujourd’hui. La formation à la communication interculturelle des professionnels est primordiale, mais doit être complémentaire à d’autres types de politiques. De larges campagnes de sensibilisation pour lutter contre les préjugés et les stéréotypes restent indispensables. En outre, stimuler l’esprit critique et démystifier certaines croyances et fausses allégations sont aussi des missions à soutenir.

L’actualité et les événements récents nous rappellent l’urgence de ces initiatives et l’importance d’intégrer ces outils ponctuels dans des politiques structurelles d’émancipation sociale. Je me réjouis que, dans les prochains jours, nous puissions l’exprimer davantage et que ce message soit plus entendu qu’aujourd’hui.

Mme Déborah Gérardon (PS). – Je vous remercie pour ces réponses.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – La question orale de M. Yves Evrard à Mme Isabelle Simonis, ministre de l’Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances, intitulée «Délit de faciès et mise en place en Flandre d’un numéro d’appel en cas de faits de discrimination», est reportée.

Voilà qui clôt l’heure des questions et interpellations.

– *L’heure des questions et interpellations se termine à 17 h 20.*